



HAL
open science

Le droit au village? Concept et histoire dans un village du Sud-Liban

Saker El Nour, Cynthia Gharios, Martha Mundy, Rami Zurayk

► To cite this version:

Saker El Nour, Cynthia Gharios, Martha Mundy, Rami Zurayk. Le droit au village? Concept et histoire dans un village du Sud-Liban. *Justice spatiale = Spatial justice*, 2015, Droit au village, 7, <http://www.jssj.org/article/le-droit-au-village-concept-et-histoire-dans-un-village-du-sud-liban/>. halshs-01512409

HAL Id: halshs-01512409

<https://shs.hal.science/halshs-01512409>

Submitted on 22 Apr 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le droit au village? Concept et histoire dans un village du Sud-Liban

Saker El Nour¹ | Cynthia Gharios² | Martha Mundy³ | Rami Zurayk^{4*}

¹ Sociologue, chercheur en post-doctorat, Interfaculty Graduate Environmental Sciences Program (IGESP), Université Américaine de Beyrouth (AUB)

² Géographe, Assistant de recherche, IGESP, AUB

³ Anthropologue – Professeur émérite, London School of Economics and Political Science

⁴ Professeur, Department of Landscape Design and Ecosystem Management, Faculty of Agricultural and Food Sciences, AUB

Interfaculty Graduate Environmental Sciences Program, American University of Beirut, P.O. Box 11-236, Beyrouth, Liban

**Auteur à contacter pour toute correspondance*

Traduction : **Olivier Milhaud**

Résumé :

Le droit à la ville de Lefebvre a relancé le débat sur l'espace urbain et soulevé des questions d'espace public, d'exclusion sociale, de citoyenneté, de logement, et de gouvernance. Dans cet article, nous nous demandons dans quelle mesure il serait fructueux de concevoir des revendications rurales comme l'expression d'une sorte de « droit au village », fidèle à l'esprit du « droit à la ville » de Lefebvre. Pour ce faire, notre microanalyse porte sur le village de Sinay – localisé dans le Jabal'Amil au Sud-Liban – et sur des cas de revendications d'un droit au logement et d'un droit de cultiver. La méthodologie repose sur un travail ethnographique et sociologique combiné à des analyses de natures géographiques, agricoles et paysagères. Notre étude montre les limites qu'il y a à appliquer la logique du « droit à la ville » au contexte rural, et elle en propose des adaptations. L'étude de cas révèle le succès relatif d'une revendication de droits et la difficulté des acteurs à convertir des droits particuliers en des revendications globales et durables d'un « droit au village ».

Mots clés : *droit à la ville, droit au village, Sud-Liban, lutte, propriété*

I. Introduction

Dans notre village d'étude au Sud-Liban, nous travaillons sur la relation entre la propriété de la terre et son exploitation sur une longue durée. Les villageois parlent fièrement de la façon dont ils ont réclamé des « droits » à leurs propriétaires. Qu'il s'agisse de terrains à bâtir ou d'exploitation de la terre, ils l'expriment par le terme de *haqq*, équivalent de droits au sens particulier et de justice au sens abstrait. Parfois, ils évoquent une telle action dans l'abstrait, *mutalabat bi-'l- haqq*, et demandent des droits/la justice à travers la lutte et le mouvement social. En pratique, leurs contestations leur permettent d'atteindre certains de leurs objectifs, mais pas tous. Aussi, en lien avec la thématique de ce numéro, nous nous sommes demandé dans quelle mesure leurs revendications pouvaient de manière pertinente être conçues comme exprimant quelque chose de plus large : une sorte de « droit au village » dans l'esprit du slogan de Lefebvre si célébré - « le droit à la ville » -, alors même que les villageois n'interprètent pas leurs actions sous une telle abstraction globale.

Voici le plan de notre étude : nous considérons d'abord ce que serait un « droit au village » fidèle à la propre formulation de Lefebvre. Nous en notons alors les limites et proposons des modifications. Cet exercice reste avant tout abstrait. Nous tournant alors vers les deux conflits analysés dans notre village d'étude, nous considérons à travers l'espace et le temps ce qui a pu être obtenu au niveau de ce village, Sinay au Sud-Liban. Depuis au moins la fin du XIXe siècle, les terres de Sinay sont possédées par des personnes extérieures au village. Cette histoire montre le succès partiel rencontré par une revendication de droits au sein des dynamiques régionales et internationales de reproduction de l'ordre propriétaire dominant. Notre article étudie et éclaire le traitement du monde rural par Lefebvre au sein d'une théorie urbaine. Et il suggère la difficulté pour les acteurs de traduire des droits particuliers dans la revendication globale et durable d'un « Droit au Village ».

Lefebvre et un « Droit au Village »

Le droit à la ville d'Henri Lefebvre (écrit en 1967 et publié en mars 1968) était un manifeste pour que le prolétariat reprenne la ville depuis les marges où il avait été relégué, depuis les bidonvilles et banlieues périphériques, comme un moyen de refaire « la vie urbaine » (Lefebvre, 2009, p. 108). Lefebvre distinguait trois éléments dans ce « droit » : d'abord, le droit à l'appropriation – à la fois un droit pratique d'usage, d'occuper et d'accéder aux espaces de la ville, mais aussi un concept philosophique – ; ensuite, le droit d'habiter ; et enfin, le droit de participer à toutes les décisions qui produisent les espaces de la ville. L'appropriation donne aux habitants le droit à un « usage plein et entier » de l'espace urbain au quotidien, et l'espace doit être produit de manière à rendre possible cet « usage plein et entier » (Purcell, 2002). Le droit d'habiter « implique un droit au logement : un lieu où dormir, (...) un lieu où se détendre, un lieu d'où partir à l'aventure » (Mitchell, 2003, p. 19). Lefebvre insiste sur la différence entre un droit d'habiter et des droits de propriété. Le droit à la participation inclut le droit des habitants à jouer un rôle dans la modification de leur espace (Purcell, 2002).

Pour Lefebvre, le Droit à la Ville est non seulement un droit à la socialité et à la vie urbaines, mais aussi un droit d'user et accéder aux ressources de l'environnement urbain, ce qui inclut des ressources sociales, politiques et matérielles (Harvey, 2008; Lefebvre, 2009; Mitchell, 2003). Lefebvre définit le Droit à la Ville comme le droit « à la vie urbaine, à la centralité rénovée, aux lieux de rencontres et d'échanges, aux rythmes de vie et emplois du temps permettant l'usage plein et entier de ces moments et lieux » (Lefebvre 2009, p. 133). Le concept de Droit à la Ville a nourri le débat sur l'espace urbain et soulevé des questions concernant l'espace public et l'exclusion sociale (Mitchell, 2003), la citoyenneté (Amin et Thrift, 2002), le logement (Weinstein et Ren, 2009) et la gouvernance urbaine au temps du néolibéralisme (Harvey, 2012, 2008). De tels débats ne sont pas cantonnés aux pays occidentaux mais se sont aussi développés dans les pays du Sud, comme l'Inde (Bhan, 2009), le Brésil (Budds et Teixeira, 2005), l'Afrique du Sud (Parnell et Pieterse, 2010) et le Liban (Fawaz, 2009).

Lefebvre regardait le capital industriel comme ayant créé un urbain presque universel, d'où le fait que son slogan d'un « Droit à la Ville » apparaisse comme une sorte de révolution globale :

Ceci appelle à côté de la révolution économique (planification orientée vers les besoins sociaux) et de la révolution politique (contrôle démocratique de l'appareil d'Etat, autogestion généralisée) une révolution culturelle permanente. Il n'y a pas d'incompatibilité entre ces niveaux de la révolution totale, pas plus qu'entre la stratégie urbaine (réforme révolutionnaire visant la réalisation de la société urbaine sur la base d'une industrialisation avancée et planifiée) et la stratégie visant la transformation de la vie paysanne traditionnelle par l'industrialisation. Bien plus : dans la plupart des pays, aujourd'hui, la réalisation de la société urbaine passe par la réforme agraire et l'industrialisation. Qu'un front mondial soit possible, cela ne fait aucun doute. Qu'il soit impossible aujourd'hui, c'est certain. Cette utopie, ici comme souvent, projette sur l'horizon un « possible-impossible » (Lefebvre, 2009, p.135).

Abordant les changements en France dans les années 1950 et 1960, Lefebvre nota l'interaction et l'interrelation entre le rural et l'urbain, et la transformation de la campagne. La ville selon les mots de Lefebvre est une « œuvre » ; elle est le résultat d'une production de l'espace et la production de socialité dans la ville. « La ville en expansion attaque la campagne, la corrode, la dissout. (...) La vie urbaine pénètre la vie paysanne en dépossédant d'éléments traditionnels : artisanat, petits centres qui dépérissent au profit des centres urbains (commerciaux et industriels, réseaux de distribution, centres de décision, etc.). Les villages se ruralisent en perdant la spécificité paysanne » (Lefebvre, 2009, p. 66-67).

Certes, on pourrait dire que Lefebvre perçoit déjà l'urbain et l'industrialisation comme incorporant le village. Ainsi, les droits à l'espace dans un village seraient les mêmes que dans une ville, les travailleurs y habitant ayant des droits au logement, aux valeurs d'usage nécessaire au travail, et à gouverner l'espace, mais cela se ferait dans un espace de moindre concentration de population qu'une ville. Est-ce réellement satisfaisant cependant ? N'y a-t-il rien de spécifique à la nature de cet espace ainsi revendiqué ou à la nature de l'*œuvre* dans un village par rapport à une ville ?

La crise rurale est selon Lefebvre le résultat de l'expansion de la « fabrique urbaine » suivant « la maîtrise complète sur la nature » dans les aires rurales et donc la perte de « la vie paysanne traditionnelle » (voir le chapitre 9 dans Lefebvre, 2009). Ces deux expressions, *la maîtrise de la nature* et *la vie paysanne traditionnelle*, ne nous aident pourtant pas. Il faudrait prendre en compte l'insistance de Lefebvre sur la fabrique (*l'œuvre*) plutôt que cette référence impromptue à la domination de la nature. Ainsi, d'une façon que « l'urbain » ne nous autorise pas à théoriser, concevoir « le village » implique nécessairement qu'une partie de *l'œuvre* dans un tel espace est la transformation de la nature en espace productif. En d'autres termes, si l'on veut redéployer le *droit à la ville* de Lefebvre vers un *droit au village* qui lui soit parallèle mais distinct, on doit traiter la « nature » non comme un objet (*maîtrise de la nature*) mais comme une composante du travail de l'homme (*œuvre*) pour produire de la nourriture et d'autres objets. Il faut aussi être précis concernant les conditions qu'implique la « *réforme agraire* » à laquelle fait référence Lefebvre. Dans son raisonnement, il considère les réformes agraires comme faisant partie d'un ensemble plus large de réformes (Merrifield, 2006). Cela implique que si les villageois sont capables d'exercer leurs droits sur l'espace du village, ils doivent posséder la terre, ou du moins bénéficier de droits très stables sur elle comme par exemple lorsque la terre est formellement possédée par l'Etat. Plus largement, que cela soit en regard du *droit à la ville* ou d'un *droit au village*, Lefebvre évoque la participation politique, mais sans réellement spécifier les institutions qui gouvernent l'attribution d'un droit ou la reconnaissance légale de ce droit, ni comment par la participation des acteurs jusque-là exclus pourraient forcer cette reconnaissance. Dans le cas du village, le problème de *l'auto-gestion* est essentiel : dans quelle mesure les formes existantes de gouvernement municipal ont-elles légalement le pouvoir de jouer un tel rôle ? Si ce n'est pas le cas, d'autres formes de mobilisation sociale sont-elles requises pour transformer les formes existantes de gouvernement ? Enfin, alors que « *le droit à la ville* » suppose que le pouvoir supérieur est en fin de compte celui de l'Etat (la ville de Paris étant sans aucun doute le modèle de Lefebvre), comment une société villageoise peut s'adresser directement à « l'Etat » demeure moins évident.

Considérons maintenant des moments particuliers, historiquement concrets et bornés, au cours desquels une revendication s'est faite contre un pouvoir organisé. Ci-après, après rapide description du village, nous rendons brièvement compte de deux aspects : une revendication pour continuer à cultiver la terre, et une autre pour en obtenir afin de construire des maisons.

II. Sinay : une étude de dynamiques rurales

Jabal 'Amil est le nom historique de l'extension sud du Mont Liban, qui couvre une aire d'environ 2000 km² depuis la rivière al-Awwali jusqu'au nord de la Palestine. Après la création de l'Etat libanais en 1920, quand nombre de villages furent annexés à la Palestine, Jabal 'Amil est devenu le Sud-Liban (Bazzi, 2002). Au XIXe siècle, Jabal 'Amil était une zone de passage commercial reliant le cœur de la Syrie aux autres parties de l'empire ottoman. Cependant, avec le développement du port de Beyrouth et celui de la ligne de chemin de fer Beyrouth-Damas, Jabal 'Amil a perdu de son importance commerciale. Son rôle économique et politique a diminué tandis que le Mont Liban se développait (Mervin, 2000). Surtout rural au début du XXe siècle, le paysage de Jabal 'Amil changea avec son intégration au marché mondial (Bazzi, 2002 ; Mervin, 2000). Les plantations de tabac, les migrations, les changements économiques, et la situation géopolitique du Jabal 'Amil en relation avec la Palestine, l'occupation sioniste puis la construction de l'Etat israélien, ont transformé la région (Jaber, 1999).

Au Liban aujourd'hui, le rural et l'urbain sont intimement liés. L'exode rural diffus depuis les années 1960, suivi par les invasions israéliennes (les plus importantes en 1978, 1982 et 2006) et l'occupation du Sud-Liban (1982-2000), mena à la transformation des principales villes (Fawaz et Peillen, 2003). Les migrations de retour des villes libanaises vers les villages et les allers et retours avec les pays d'Afrique de l'Ouest ont renforcé le lien entre l'urbain et le rural. Dans le Jabal 'Amil, al-Nabatiyya était un village en 1890 ; il est devenu ville en 1934, et la capitale du district administratif qui porte son nom (Mazraani, 2012).

Sinay, un finage de 6 km², est situé dans le district d'al-Nabatiyya, à 89 km de Beyrouth et à 13 km de la ville d'al-Nabatiyy (voir figure 1). Comme n'importe quel

autre village, Sinay est doté d'une société particulière, d'un environnement construit, d'espaces ouverts productifs et d'un environnement naturel. Les principales zones agricoles du village (fig.2) sont *dahr al-zayf*, *dahr karady* et *dayr qubba* (ou *al-duhu*), ainsi que la vallée entre ces collines où coule un cours d'eau intermittent. Les villageois se sont d'abord installés sur une quatrième colline entourée de terrasses agricoles. Ils appellent cette zone le vieux village. Le plateau s'étendant depuis ce vieux village est découpé en deux : *al-hamra*, partiellement couvert par une formation de maquis de chênes et buissons conquise par l'expansion du village, et *al-hamra khallat al-sahra*, au sud de la principale rue de Sinay, où la première extension du bâti a commencé.

Figure 1 : Carte de localisation du village d'étude à deux échelles différentes

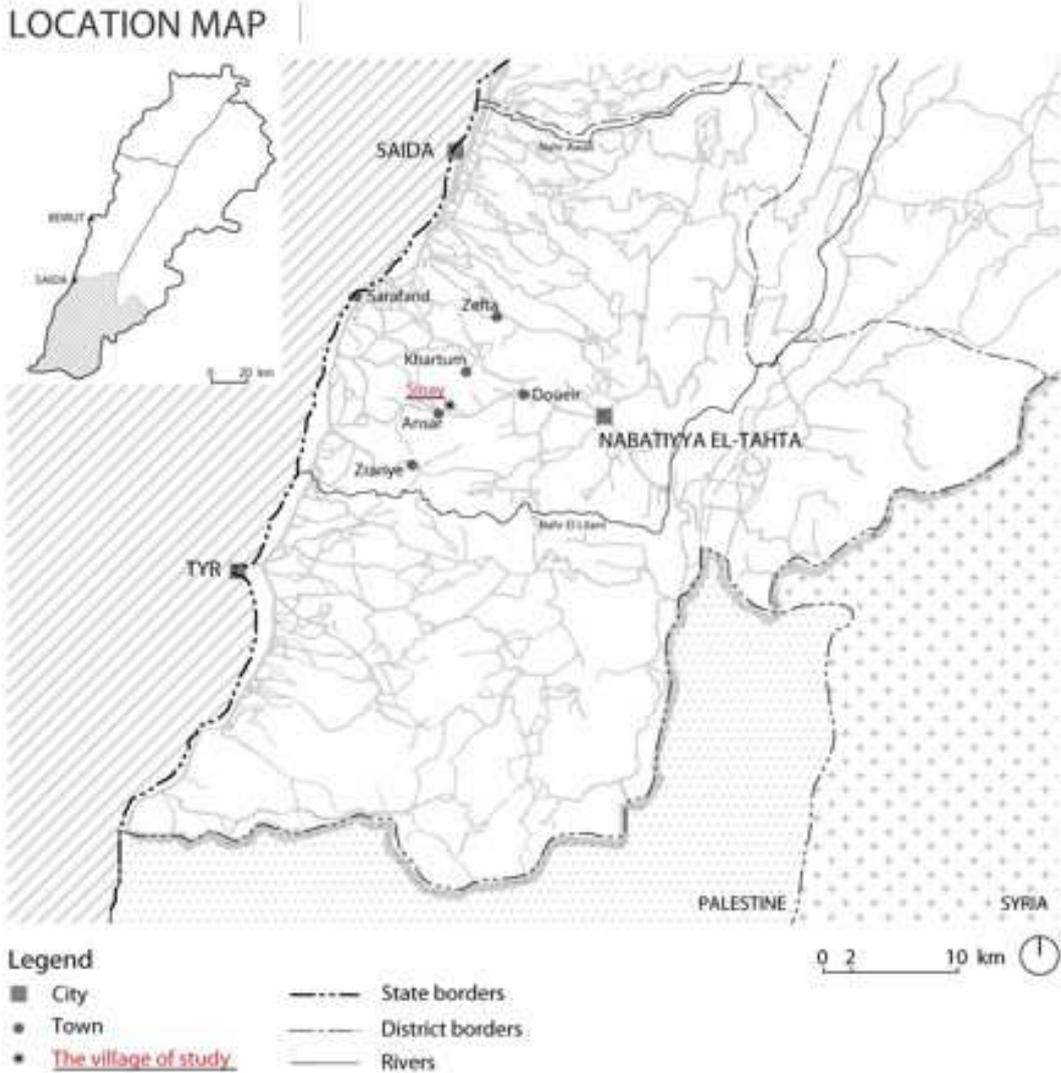


Figure 2 : Carte historique de la région en 1962, avec le tracé des limites municipales actuelles. La carte montre les noms locaux des différentes zones, l'orthographe a été gardée en translittération des termes originaux en français.



Sinay compte aujourd'hui une population officielle d'environ 1800 habitants, dont 680 adultes d'après la dernière liste électorale¹. Parmi ceux-ci, environ 400 vivent à temps plein dans le village tandis que plus de 150 vivent et travaillent en Afrique de l'Ouest (principalement à Abidjan) ; les autres vivent dans des villes comme Beyrouth et Saida. Sur 350 unités d'habitation, 100 sont habitées ou possédées par des personnes extérieures au village. Les émigrés résident partiellement au village : ceux qui vivent en Afrique y passent des vacances (le plus souvent un mois par an) et ceux qui vivent à Beyrouth viennent souvent les week-ends. Tous les villageois appartiennent à la communauté chiïte, un fait qui, nous le verrons, a son importance pour expliquer comment ils peuvent négocier leurs droits dans le système politique libanais.

Les revenus et les activités socio-professionnelles sont diversifiés : on a là des agriculteurs, des ouvriers en bâtiment, des carriers, des commerçants, des mécaniciens, des garagistes, des entrepreneurs, des cuisiniers et des fonctionnaires ; les migrations ont accru les inégalités sociales. L'agriculture dans le village est devenue une activité marginale à la fin du XXe siècle. Aujourd'hui quatorze familles seulement sont agricultrices : trois d'entre elles à temps plein, toutes les autres à temps partiel.

L'évolution de Sinay vers une agriculture moderne peut être découpée en trois périodes.

(1) De la fin du XIXe siècle aux années 1930, Sinay formait un espace agricole possédé par un seul *landlord* ; il était cultivé par des paysans sans terre qui donnaient jusqu'aux années 1930 une partie de leur récolte au propriétaire. Au fil des ans, les paysans travaillaient les mêmes parcelles, que leur avaient attribuées le *landlord*. Les principales cultures, pluviales, étaient les lentilles, le blé et l'orge ; les paysans avaient des troupeaux conséquents de vaches et de chèvres, pour le lait et la viande, et pour les travaux agricoles. Les animaux étaient utilisés pour créer des terrasses sur lesquelles on semait les cultures. Leur force de traction limitait aussi la forme et la taille des parcelles. Les paysans vivaient sur une petite partie des terres villageoises

¹ Particularité du système d'enregistrement électoral libanais, les personnes sont enregistrées à leur lieu de naissance et non à leur lieu de résidence.

(aujourd'hui connues comme le vieux village). Durant cette période, chaque paysan avait le droit d'utiliser un lopin pour construire sa maison. Les habitants n'avaient pas de titres de propriété, mais détenaient des documents où le *landlord* reconnaissait l'existence de leur habitation. Une relation de dépendance sociale associait le grand propriétaire aux cultivateurs qui travaillaient sa terre et les cultivateurs au propriétaire qui les protégeait.

(2) Entre les années 1930 et 1960, Sinay est devenue un *balda*, c'est-à-dire un village rattaché à la ville la plus proche, Ansar. Le système agraire du village évolua et l'agriculture capitaliste se développa. Le principal propriétaire du village² voulait développer l'espace villageois comme une vaste unité agricole de production : il introduisit des cultures d'exportation comme le tabac, encouragea la plantation d'arbres fruitiers (particulièrement les oliviers), et établit des contrats (*mugharasa*) avec des agriculteurs pour planter des arbres. Le *mugharasa* est un accord entre un propriétaire et un agriculteur, par lequel celui-ci plante une parcelle d'arbres fruitiers ; après quinze ans, le paysan devient propriétaire de la moitié de la parcelle. Petit à petit, les villageois ont ainsi acquis de petites portions de terre agricole. Cette période était aussi marquée par de grandes vagues de migrations internes et externes. Les remises des migrants permirent aux habitants du village d'acheter leur maison ou un petit terrain sur lequel construire de nouvelles habitations. La structure sociale et spatiale de la propriété de la terre passa d'un propriétaire unique à un certain nombre de propriétaires extérieurs, parmi lesquels certains développèrent des vergers. Cependant, la majeure partie de la terre de Sinay restait dans les mains du Propriétaire α .

(3) A partir des années 1960, après que le Propriétaire α rencontra des problèmes financiers, il décida de découper sa propriété de Sinay et de la vendre pour payer ses dettes. Mais comme les parcelles étaient vastes et trop chères pour la population locale, des « extérieurs » furent les principaux acquéreurs. Hormis une petite tentative rapidement abandonnée, les nouveaux propriétaires n'investirent pas dans le développement agricole du village, mais plutôt dans le secteur des services et les projets miniers. En parallèle, la mécanisation de l'agriculture mena à un déclin de sa

² Ci-après on l'appellera le Propriétaire α .

demande en main d'œuvre. La grande majorité des paysans quittèrent l'agriculture ou devinrent pluriactifs, pratiquant principalement des récoltes peu intensives en travail – le blé et l'orge – aux dépens des cultures d'exportation. Les terres ne furent plus valorisées par la production agricole mais comme terrains à bâtir voire comme simples moyens de spéculer pour les plus gros propriétaires. Le village aujourd'hui se trouve habité par des populations locales ou venues de l'extérieur, correspondant à divers groupes socio-économiques et diverses activités. Le paysage aussi s'est modifié, passant d'un espace agricole à un espace multifonctionnel. Ces transformations entrent en contradiction avec la définition traditionnelle d'un village et de la ruralité.

III. Les revendications de leurs droits par les habitants

Première histoire : l'accès à la terre agricole

Notre étude de cas met en lumière la persistance de droits d'usage coutumiers en ce qui concerne la terre agricole. Selon les villageois, leur sujétion au grand propriétaire prit ses racines dans ce qu'ils appellent la période *al-iqta'*, période « féodale » des systèmes d'octroi de terre (Lutsky, 1987). Jusqu'à 1939, du temps du mandat français sur le Liban, l'ensemble de Sinay était enregistré comme la propriété d'un seul homme, figure politique majeure de la ville de Saida dont le descendant siège aujourd'hui au Parlement libanais. Malgré la taille de l'exploitation, le travail effectif de la terre était réalisé manuellement par les familles paysannes, la mécanisation ne se généralisant que dans les années 1950. Il faudrait étudier plus en détail l'histoire de la propriété foncière, mais jusque dans les années 1950, la terre était travaillée par de petites unités familiales de métayage, avec des droits d'usage établis sous fort contrôle du propriétaire. Les deux cinquièmes de la récolte lui étaient payés, tandis que tous les autres facteurs de production étaient fournis par le cultivateur. A la différence de la Syrie voisine, aucune réforme foncière ne fut jamais menée au Liban. A Sinay, un tel système de métayage familial survécut dans la zone de *al-duhur* (ou *dayr qubba*) (Figure 2) jusqu'au début de la guerre civile en 1975 - bien que la propriété de la terre changeât de main pour un propriétaire absentéiste qui y investit

l'argent gagné en Afrique de l'Ouest. Comme l'agriculteur travaillait les mêmes parcelles au fil des années, il acquérait un droit d'usage sur elles. Ce droit était transmis à ses descendants. Si le cultivateur voulait cesser de travailler la terre, il pouvait transférer son droit (généralement à un membre de sa famille). Mais si le paysan abandonnait son droit d'usage, il ne pouvait pas le réclamer par la suite. Cette mise en culture continue engendrait une entente sociale et l'acceptation de ce droit, quels que pussent être les changements de propriétaires ou de système agraire au fil des ans.

Le système continua au village jusqu'au début de la guerre civile, alors qu'à ce stade, le caractère politique de ce régime d'*iqta'* avait disparu de la région depuis longtemps et que l'agriculture capitaliste s'était largement développée depuis les années 1950. Entre les années 1950 et 1970, bien que le nombre de familles cultivant la terre décrût, leurs droits de l'utiliser se maintinrent. Les photographies aériennes de 1975 révèlent que plus de 70% des terres (le reste étant surtout incultivable) demeuraient cultivés à *al-duhur*. Les cultures étaient principalement pluviales, blé, lentilles et orge.

En 1975, du fait des combats à Beyrouth il devint difficile d'obtenir de la ville de la farine panifiable. Encouragés par le nombre croissant d'habitants qui avaient rejoint les partis de gauche, les agriculteurs refusèrent de donner aux propriétaires les deux cinquièmes de leur production et distribuèrent le blé qu'ils avaient récolté aux autres villageois. Ils négocièrent plus tard avec les propriétaires une réduction de leur quote-part, de deux cinquièmes à un cinquième.

En 1998 le village de Sinay, qui dépendait jusque-là administrativement de la ville voisine de Ansar, devint une municipalité indépendante. Dès lors, les droits d'usage furent « formalisés ». Un accord fut signé entre les différents agriculteurs, le propriétaire et le maire du village, qui garantissait les droits d'usage en échange de 20% de la récolte payée au propriétaire. Il donna aussi à ce dernier le droit d'interrompre l'accord à condition de donner un an de préavis.

Al-duhur (cf. figure 3) est une partie du finage où les agriculteurs bénéficient toujours de leur droit d'usage. En septembre 2013, un incident eut lieu entre ceux-ci et le propriétaire. Il déclara soudain qu'il interrompait le contrat et louait la terre à une

tierce partie contre un loyer fixe en numéraire. Cet intermédiaire sous-louerait aux agriculteurs. Mais ceux-ci eurent peur de plus pouvoir cultiver la terre, ou de devoir la louer à un prix trop élevé. Les deux éventualités menaçaient leur droit d'usage. Bien qu'il n'y ait pas de clause dans l'accord signé en 1998 garantissant leur futur usage de la terre, ils s'organisèrent et refusèrent de céder leurs parcelles. Comme le déclara un agriculteur : « C'est le droit du propriétaire de cultiver sa terre personnellement, mais nous n'allons pas lui laisser louer sa terre à un autre que nous ».

Figure 3 : Vue d'ensemble de la zone agricole de *al-duhur*, montrant les différentes parcelles agricoles (Gharios, 2013).



Les agriculteurs menèrent une action collective pour protéger leurs droits d'usage. Ils se constituèrent en groupe pour négocier avec le propriétaire : sept paysans, qui mettaient en valeur 121 hectares en agriculture pluviale (soit 78% de la zone x, cf. figure 4). Le propriétaire demeura au Sénégal durant le conflit, mais demanda à son agent (*wakil*) de le représenter dans les négociations. Le maire du village agit comme médiateur. Après plusieurs mois de négociations, un nouvel accord fut trouvé dans lequel les 20% de la production étaient remplacés par un loyer en numéraire. Une délimitation précise des terres fut alors menée pour définir précisément les loyers de chacun. Dans les mois suivant la négociation, un agriculteur au moins décida de ne pas ensemer sa terre, de peur de perdre de l'argent.

Figure 4 : Carte de Sinay montrant les « zones d'intérêt » où les contestations eurent lieu. Tant la photographie aérienne que la carte cadastrale sont de 2005 et fournies par le Conseil National de Recherche Scientifique libanais.



Legend:

- ■ ■ Zone x: Contestation over farming rights
- The 20 hectares requested for urban development
- The 20 hectares obtained for urban development



Ce conflit avait mis aux prises un droit de propriété individuelle presque illimité et des droits d'usage agricoles. Aussi forts que soient ces derniers, il n'y aurait eu aucune contestation si le propriétaire avait envisagé de cultiver sa terre lui-même. En pareil cas, même le droit d'usage le plus ancien aurait été impuissant face au droit de propriété. L'accord obtenu montra la capacité de résistance d'acteurs qui détiennent des droits socialement établis face au pouvoir légal du propriétaire. Cependant, le fait que la résistance soit limitée à la communauté paysanne de *al-duhur* reflète le déclin

de l'agriculture pluviale dans l'économie des ménages. L'agriculture à Sinay est devenue secondaire : le travail en ville, la migration de travail en Afrique de l'Ouest et dans le Golfe, et les transformations du système agraire régional depuis les années 1950 ont réduit le poids de ce secteur dans le village. L'agriculture a même cessé d'être la principale source de revenus pour les familles de cultivateurs, à l'exception d'un agriculteur et d'un vieil éleveur, et seuls le travail à l'étranger et la mécanisation de l'agriculture assurent la résilience de la production agricole. Cependant l'action collective des paysans a affirmé leur droit à travailler la terre et exprimé quelle valeur gardait l'activité agricole, non pas simplement comme une occupation à temps partiel, mais comme l'expression de l'identité villageoise.

Deuxième histoire : l'accès au logement

Si l'accès à l'agriculture pluviale n'impliquait que quelques villageois, tous se trouvèrent concernés par un conflit avec un autre propriétaire foncier, extérieur au village, à propos de terrains à bâtir.

En 1956, Sinay comptait environ 400 habitants, qui vivaient dans le vieux village, petite fraction du territoire de la municipalité. La plupart des maisons à cette époque comptaient deux pièces : l'une pour vivre et l'autre pour le bétail. Le reste du finage était voué à l'agriculture et au maquis, en vastes parcelles possédées par une poignée d'individus riches, extérieurs au village, qui avaient acheté la terre au propriétaire originel en quelques transactions.

Dans les années 1960, un tremblement de terre détruisit de nombreuses maisons, et une aide financière de l'Etat permit leur reconstruction et leur extension. Cependant, la partie bâtie du village restait très limitée par rapport à la population croissante de Sinay. Comme nous l'avons noté, les faibles perspectives pour les métayers encouragèrent beaucoup de résidents à quitter l'agriculture et chercher d'autres types de métiers. De jeunes hommes du village migrèrent vers Beyrouth et l'Afrique de l'Ouest, suivant la voie de la migration individuelle ouverte à la fin du XIXe siècle. Bien avant le début de la guerre civile, les remises des migrants représentaient une source importante de revenu pour de nombreuses personnes au village. Mais en 1975, la guerre civile libanaise prit la forme d'une guérilla urbaine. De nombreux

villageois vivant et travaillant à Beyrouth revinrent au village. L'étroit site initial devint rapidement encore plus surpeuplé. Or, une rumeur se fit jour : l'investisseur foncier qui contrôlait la terre agricole à *al-hamra* (également appelée *tell er Roueiss* sur la carte historique de Sinay, figure 2) comptait profiter de la valeur croissante de l'immobilier en lotissant officiellement le terrain pour vendre des parcelles plus petites à des prix beaucoup plus élevés. Il était libre de le faire, en principe, vu qu'au Liban légalement toute terre est virtuellement disponible à la construction (de plus, les taxes sur les transactions immobilières sont minimales) (Bakhos, 2005). Pour l'élite libanaise, le sud appauvri faisait figure de « nouvelle frontière » pour la spéculation immobilière.

Avec l'escalade dans la guerre civile et le vide politique des premières années, les villageois commencèrent à penser s'emparer de la terre pour y construire. Après plusieurs réunions, ils élaborèrent un projet. On décida que chaque famille obtiendrait une zone proportionnelle au nombre de fils âgés de 20 ans et plus : 0,1 ha pour un fils, 0,2 ha pour deux à quatre fils, et 0,3 ha pour cinq fils ou plus. Un recensement révéla que la surface totale requise était alors de 20 ha. Les villageois créèrent un comité de trois personnes responsables de l'étude du projet : sélectionner la zone, dessiner un plan, et découper les terrains. Le site choisi était sur une bonne terre, en terrain plat, à *al-hamra*, facile à bâtir, et rejoignant la principale route de al-Nabatiyya. Avec l'aide d'un ingénieur, le comité élaborait un plan découpant l'espace par famille et par quartiers. Ce plan prenait en compte les anciens droits d'usage de la terre agricole afin de réduire les conflits potentiels. Les villageois qui cultivaient la terre dans une zone obtenaient des terrains à bâtir dans la même zone.

En 1976, certains bénéficiaires commencèrent à préparer leurs terrains, tandis que d'autres commençaient même à bâtir. Mais en 1977, à l'appel du propriétaire et des investisseurs, des hommes du mouvement Amal³ extérieurs au village intervinrent

³ Le mouvement Amal est un groupe politique chiite et une milice qui contrôlait le Sud-Liban depuis le début de la guerre civile. Durant cette période, et du fait de l'absence de l'Etat, Amal joua un rôle régalien dans la région en s'appuyant sur les divisions confessionnelles de l'ensemble du pays. De nos jours, le mouvement forme l'un des principaux pouvoirs politiques au Liban. Pour plus d'information,

pour tenter d'interrompre les travaux en cours, afin de protéger les droits du propriétaire privé. Bien que la majorité des villageois concernés fût membres d'Amal, il y eut des heurts. Les leaders d'Amal parvinrent à interrompre la construction et à transférer la gestion du conflit au Conseil chiïte (*majlis shi'i*)⁴. Des négociations commencèrent entre le propriétaire et les villageois. Au *majlis*, le propriétaire tenta de criminaliser l'action des villageois, en insistant sur son illégalité. Les villageois, eux, défendaient leur droit à vivre de manière décente dans leur village, s'appuyant sur des principes religieux et sur l'enracinement local, critiquant les prix élevés demandés par le propriétaire pour les terrains.

Amal ne voulait soutenir aucun des groupes en conflit, puisque le mouvement avait besoin du soutien des deux. D'un côté, la force du mouvement Amal sur le terrain depuis 1978 reposait sur de jeunes militants de la région, y compris des jeunes de Sinay. D'un autre côté, l'orientation économique d'Amal était fondée sur la protection de la propriété privée (*Waraqat amal*, s.d.). De plus, Amal dépendait des dons financiers et du soutien de personnalités riches comme le propriétaire de la terre en question. Aussi les négociations n'avancèrent-elles guère.

Des changements politiques plus amples embrassèrent Sinay et la région. Le village se trouva sous occupation israélienne directe entre 1982 et 1985, et des groupes de résistance locale, très liés au mouvement Amal, se formèrent spontanément. Ces groupes étaient faiblement équipés, n'utilisant pas d'armes de guerre mais de simples fusils de chasse. Les villageois risquaient leur vie pour défendre une terre qu'ils ne possédaient pas, et qu'en général ils ne pourraient jamais posséder. A cette époque, seuls 5% de la terre du village appartenaient à des propriétaires locaux. Leur résistance – pour Sinay et pour le Liban – donna plus de poids aux exigences des villageois. Leur position dans le marchandage s'améliora : ils insistèrent sur leur rôle dans la libération du village, l'opposant au rôle purement financier du propriétaire du terrain. Un des leaders du village remarqua : « tous les gens qui veulent des terrains se sont battus contre les Israéliens tandis que le propriétaire a seulement donné de

voir Augustus Norton, *Amal and the Shi'a: Struggle for the soul of Lebanon*, Austin, University of Texas Press, 1987.

⁴ Le *majlis shi'i* est l'autorité religieuse la plus importante de la communauté chiïte. Elle fut fondée en 1967 par l'imam Musa al-Sadr, qui a aussi fondé le mouvement Amal en 1975.

l'argent au mouvement. Tout l'argent arabe n'a pas libéré la terre arabe, mais nous, nous avons libéré notre terre ». Cependant, à la suite de la libération de cette partie du Sud-Liban en 1985 – la partie plus au sud jusqu'à la ligne d'armistice ne fut pas libérée avant 2000 – les demandes en terre et leur prix augmentèrent considérablement, ce qui encouragea le développement immobilier dans les zones libérées. Le propriétaire foncier à Sinay commença à diviser sa terre en parcelles à bâtir et fixa le prix de vente à 40 000 livres libanaises pour 0,1 hectare. Les villageois en appelèrent alors une fois de plus à l'autorité d'Amal pour intervenir, et une nouvelle phase de négociation commença.

A la fin de 1987, les deux parties trouvèrent un accord, non sans faire de compromis de part et d'autre. Le propriétaire accepta de vendre 20 hectares aux villageois au prix originellement fixé (environ 15 000 livres libanaises pour 0,1 hectare). Mais il changea la localisation du terrain : elle se trouva moins avantageuse, puisque environ cinq hectares étaient sur un terrain accidenté, difficile à bâtir. Le propriétaire exigea aussi que l'argent lui fût versé en une seule fois. Les villageois acceptèrent ces conditions et demandèrent l'assistance d'une riche personne du village, qui avait fait fortune en Afrique de l'Ouest, pour avancer le montant fixé ; par la suite, les bénéficiaires lui rembourseraient leur part de la somme totale. De même, le mouvement Amal garantissait la construction de routes et la fourniture d'électricité par le ministère des Travaux Publics, qui à l'époque était son allié politique.

Une fois le conflit externe résolu, apparut un nouveau conflit, interne celui-là. Le changement de localisation remettait en question les anciens plans et les accords de partage entre les villageois. La concurrence pour choisir les terrains entraîna des tensions entre les différents bénéficiaires. Qui plus est, l'homme qui finançait la terre obtint 3 ha, et quatre médiateurs dans le conflit, tous extérieurs au village, obtinrent chacun 0,1 hectare. Cela réduisait la surface qui restait à distribuer. De plus, les différences physiques entre les parcelles sur terrain accidenté et sur partie plane créèrent d'autres conflits. Le financeur de l'achat du terrain fixa alors différents prix en fonction de la localisation : les parcelles sur la route principale étaient plus chères que celles plus éloignées, celles en pente moins chères que celles sur terrain plat.

Ainsi, les différences économiques entre les villageois – qui résultaient des migrations et des remises – prirent de plus en plus une forme spatiale.

Trois conséquences de cette longue lutte pour des terrains à bâtir doivent être notées. Premièrement, les responsables du mouvement Amal ont joué un rôle central en réorientant le conflit : de revendications au logement comme un droit, on est passé au simple paiement de la terre villageoise - certes à des prix acceptables et sans spéculation abusive. Ce changement reflète le principe d'Amal : protéger et gérer le droit de propriété privée tout en essayant de garantir les moyens de subsistance des villageois. Deuxièmement, la distribution de terrains à bâtir mit en lumière l'émergence d'inégalités sociales au sein du village et le rôle de la migration de travail dans la différenciation de classe. Cela illustre la théorie d'Henry Bernstein selon laquelle les conflits sociaux pour la terre révèlent l'aggravation de la différenciation sociale et la formation de classes (Bernstein, 2004, pp. 190–225). Troisièmement, le conflit a principalement transformé l'occupation du sol dans cette région, qui est passée de la production agricole au logement de type urbain (voir figure 5). La construction encouragea une nouvelle expansion immobilière, le propriétaire procédant en 1990 au lotissement de tout le reste des bonnes terres de *al-hamra* pour les vendre comme terrains à bâtir (voir figures 2 et 4).

Figure 5 : La zone de al-hamra, où se fait l'extension urbaine (Gharios, 2013)



Plus largement, ce conflit pour le droit au terrain à bâtir révèle une contradiction dialectique. D'un côté, la possibilité de monter une revendication contre le propriétaire du terrain spéculateur, une figure très liée au mouvement confessionnel et quasi-étatique Amal, reflète la prise de pouvoir physique des villageois durant les années de résistance militaire à l'occupation. Mais d'un autre côté, l'environnement légal et étatique plus large au sein duquel Amal à la fois gouverne et représente les villageois du Sud-Liban, demeure peu favorable à la formulation d'un véritable « Droit au Village », voire d'un « Droit à la Ville ». Les villageois, on l'a vu, ont lutté pour les deux éléments qui formeraient un tel Droit : le logement et la maintien de l'activité agricole. Mais les résultats obtenus sont tout sauf le simple récit d'une victoire. Alors que les habitants ont effectivement gagné le droit pour leurs enfants de s'établir au village, le propriétaire conserva le pouvoir de transformer les meilleures terres agricoles en une vaste lotissement *rurbain*, où de grandes villas rappellent aux villageois pauvres la modestie de leur succès de classe, par rapport à

la scène libanaise d'une économie fondée sur le pétrole et les remises des migrants. Cela rend d'autant plus précieux, et d'autant plus fragile, le succès des agriculteurs pour conserver leur droit à cultiver les terres appartenant à une personne extérieure au village. Un agriculteur à temps partiel déclarait, en montrant de la main le paysage des champs : « Bientôt, toute cette terre sera aussi lotie de maisons ».

Conclusion

Nous avons fait ici l'histoire des luttes pour obtenir des droits dans un village du Sud-Liban. Comme le montre notre propos, le village est soumis à une échelle plus vaste de gouvernement qui n'a jamais admis la réforme foncière (le gros du finage reste jusqu'à aujourd'hui, et légalement, dans la main de propriétaires fonciers extérieurs), l'existence même d'une structure municipale officielle est assez récente, et l'Etat a échoué à faire un zonage et à protéger la principale ressource productive, à savoir la terre agricole, contre d'autres utilisations. L'appropriation du sol est donc très proche de l'idée abstraite d'une propriété privée absolue où les propriétaires ont un contrôle total de la terre. Du fait de son intégration exceptionnelle au sein des économies globales du pétrole et des migrations de travail à longue distance, le Liban est un bon exemple de ce que Samir Amin a décrit comme le destin du Tiers-Monde : le pillage politique de l'environnement (Amin, 2004, pp. 29–52).

Comme nous l'avons vu, les transformations sociales dans le village sont liées aux migrations qui ont joué un rôle important dans la formation des classes sociales et l'accumulation du capital. Ces transformations modifient la relation entre les espaces ruraux et urbains et diminuent leurs différences. Le village est aujourd'hui moins le lieu d'une production agricole que celui d'une consommation de biens importés et de production de force de travail pour l'export. Le droit de produire se concentre dans les mains d'intérêts privés ou quasi privés. Les divisions de la propriété sont d'autant plus visibles dans le village. Les propriétaires de vergers et de villas construisent des barrières pour empêcher l'entrée d'« étrangers » sur leurs terres, ce qui réduit les droits d'usage traditionnels comme la chasse ou la cueillette de fruits et de plantes sauvages. L'expansion de ce phénomène et l'étendue de l'urbanisation limitent l'exercice de droits traditionnels des habitants, et jouent un rôle fondamental

dans la transformation de la manière dont ces droits s'expriment. Le droit d'utiliser la terre apparaît de plus en plus comme appartenant aux propriétaires privés.

Où cela conduit-t-il le « Droit au Village » ? Nous pourrions affirmer qu'une approche théorique plus radicale aurait besoin de définir un « droit au village » qui ne soit pas parallèle à un « droit à la ville », en façonnant des écologies politiques (sociales et environnementales) et en créant un programme pour un changement d'écologie politique liant le local au global. Cet article n'a pas tenté une telle approche radicale et programmatique, et s'est borné à l'analyse descriptive d'un cas d'étude, dans les termes proposés par la notion de « droit au village ».

Ainsi, dans un environnement politique très défavorable à un « droit au village », les villageois ont lutté pour deux des éléments qui pourraient composer un tel droit – le logement et l'activité agricole. Les résultats obtenus ne permettent pas le récit d'une victoire. Mais les contradictions de leur lutte servent à éclairer les faiblesses de l'analyse du monde rural par Lefebvre. S'il doit y avoir un « Droit au Village » qui ne soit pas la simple réplique à petite échelle, en un débordement de la Ville, des droits des travailleurs, il doit être construit (comme l'a proposé Lefebvre) sur une réforme agraire. C'est-à-dire qu'il doit reposer sur le droit des villageois et sur leur engagement dans l'*œuvre* du travail productif avec la nature (et non dans la « maîtrise de la nature ») au travers de l'agriculture, l'élevage, la chasse, et l'intégration d'autres formes de capital et de travail dans cette *œuvre*. Certes, vu la hétérogénéité physique irréductible de la terre et la profondeur historique de la production et des moyens de subsistance qui marquent les villages du monde (la « vie paysanne traditionnelle » de Lefebvre), ces relations de production, dans toutes leurs différences globales, doivent être aujourd'hui au centre des analyses et des programmes d'écologie politique. Mais si l'on met de côté l'utopie abstraite, un « droit au village » ici et maintenant peut être mis en acte seulement dans les limites spatiales et temporelles de l'histoire politique et culturelle. Ainsi, nous avons mis en lumière des moments où des droits ont été revendiqués, quand le pouvoir organisé des propriétaires terriens, soutenus par l'Etat, fut contesté et que l'accès au logement et à l'agriculture au village fut partiellement obtenu - mais non un « Droit au Village », si ce n'est comme une lumière fuyante dans les rêves des travailleurs.

A propos des auteurs : Saker El Nour est Sociologue, chercheur en post-doctorat, Interfaculty Graduate Environmental Sciences Program (IGESP), Université Américaine de Beyrouth (AUB)

Cynthia Gharios est Géographe, Assistante de recherche, IGESP, AUB

Martha Mundy est Anthropologue – Professeure émérite, London School of Economics and Political Science

Rami Zurayk est Professeur, Department of Landscape Design and Ecosystem Management, Faculty of Agricultural and Food Sciences, AUB

Pour citer cet article : Saker El Nour, Cynthia Gharios, Martha Mundy et Rami Zurayk, "Le droit au village? Concept et histoire dans un village du Sud-Liban" *justice spatiale | spatial justice*, n° 7 janvier 2015, <http://www.jssj.org>

Bibliographie

Amin, A., Thrift, N., 2002. *Cities: Reimagining the urban. Polity*, Cambridge.

Amin, S., 2004. *The Liberal Virus: Permanent war and the americanization of the world*. Monthly Review Press, New York.

Bakhos, W., 2005. Le rôle de la puissance publique dans la production des espaces urbains au Liban. *M@ppemonde*, 80.

Bazzi, M., 2002. *Jabal 'Amil wa tawabi'a-hu fi shamal falastin : bahth fi tatawwor al- mulkiya al-'iqariya*. Dar al-Mawasim, Beirut.

Bernstein, H., 2004. "Changing before our very eyes": Agrarian questions and the politics of land in capitalism Today. *Journal of Agrarian Change* 4, 190–225. doi:10.1111/j.1471-0366.2004.00078.x

Bhan, G., 2009. "This is no longer the city I once knew". Evictions, the urban poor and the right to the city in millennial Delhi. *Environment and Urbanization* 21, 127–142. doi:10.1177/0956247809103009

Budds, J., Teixeira, P., 2005. Ensuring the right to the city: pro-poor housing, urban development and tenure legalization in São Paulo, Brazil. *Environment and Urbanization* 17, 89–114. doi:10.1177/095624780501700105

Fawaz, M., 2009. Neoliberal urbanity and the right to the city: A view from Beirut's periphery. *Development and Change* 40, 827–852. doi:10.1111/j.1467-7660.2009.01585.x

Fawaz, M., Peillen, I., 2003. *Urban slums reports: The case of Beirut, Lebanon, Understanding Slums: Case Studies for the Global Report on Human Settlements*. UN-Habitat, Development Planning Unit (DPU) and University College London (UCL).

- Jaber, M.**, 1999. *Al-sharīṭ al-lubnānī al-muḥatall: Masalik al-ihtilāl, masarat al-muwajaha, masa'ir al-ahaliy*. Mu'assasat al-dirasat al-falastiniyya, Beirut.
- Harvey, D.**, 2008. The right to the city. *New Left Review* 53, 23–40.
- Harvey, D.**, 2012. *Rebel cities: from the right to the city to the urban revolution*. Verso, New York.
- Lefebvre, H.**, 1996. *Writings on cities*. Blackwell Publishers, Cambridge, Mass, USA.
- Lefebvre, H.**, 2009. *Le droit à la ville*, 3rd edition. ed. Economica-Anthropos, Paris.
- Lutsky, V.**, 1987. *Al-harb al-wataniyya al-taharruriyya fi suriya 1925-1927: safha mushriqa min al-nidal al-'arabi didd al-impiriyaliyya al-firansiyya. Silsilat tarikh al-mashriq al-'arabi al-hadith*. Dar al faraby, Beirut.
- Mazraani, A.H.**, 2012. *Al-Nabatiyya: dhakirat al-makan wal 'umran*. Chemaly & Chemaly, Beirut.
- Merrifield, A.**, 2006. *Henri Lefebvre: A critical introduction*. Routledge, New York.
- Mervin, S.**, 2000. *Un réformisme chiïte: Ulémas et lettrés du Gabal Amil (actuel Liban-Sud) de la fin de l'Empire ottoman à l'indépendance du Liban*. Karthala; CERMOC; IFEAD, Paris; Beyrouth; Damas.
- Mitchell, D.**, 2003. *The Right to the City: Social justice and the fight for public space*. Guilford Press, New York.
- Parnell, S., Pieterse, E.**, 2010. The "Right to the City": Institutional imperatives of a developmental state. *International Journal of Urban and Regional Research* 34, 146–162. doi:10.1111/j.1468-2427.2010.00954.x
- Purcell, M.**, 2002. Excavating Lefebvre: The right to the city and its urban politics of the inhabitant. *GeoJournal* 58, 99–108. doi:10.1023/B:GEJO.0000010829.62237.8f
- Waraqat 'amal al-majlis al-islami al-shi'i al-a'la li-'l-islahat al-siyasiya wa-'l-ijtima'iyya fi lubnan bi ta'rikh* 11/05/1977 [WWW Document], n.d. imamsader.net. URL http://www.imamsadr.net/Publication/publication_article.php?PublicationID=48&ArticleID=1178&r=1 1 (accessed 3.2.14).
- Weinstein, L., Ren, X.**, 2009. The changing right to the city: Urban renewal and housing rights in globalizing Shanghai and Mumbai. *City & Community* 8, 407–432. doi:10.1111/j.1540-6040.2009.01300.x